

CORONAVIRUS COVID-19

Les informations essentielles du plan de déconfinement

2 juin 2020

Pour votre santé

Les 3 priorités du gouvernement : protéger, tester, isoler.

1. Protéger

Les occasions de contact augmentant à nouveau à partir du début du déconfinement, le respect des mesures barrières et de distanciation physique prendra encore plus d'importance. Le port du masque s'imposera dans certaines situations.

A propos des masques :

Il y a suffisamment de masques dans le pays pour répondre aux besoins depuis le 11 mai. Aujourd'hui, la France reçoit près de 100 millions de masques sanitaires chaque semaine, et elle reçoit chaque semaine également près de 20 millions de masques grand publics lavables depuis mai. En France, nous produisons 20 millions de masques sanitaires chaque semaine depuis la fin mai et 17 millions de masques textiles depuis le 11 mai.

L'Etat, les collectivités, les entreprises, l'initiative privée, sont complémentaires :

- des masques jetables ou lavables seront vendus dans les pharmacies et la grande distribution, selon les conditions qui restent à définir ;
- les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés de masques lorsque cela sera justifié par leurs situations de travail ;
- les personnels de l'Etat et des collectivités locales seront également équipés, et les préfets disposeront d'une enveloppe pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités ou les publics non couverts ;
- des masques seront fournis aux personnels de l'Education nationale et des masques seront mis à disposition des enfants scolarisés et des collégiens ;
- la Poste va mettre en place une plateforme de e-commerce à partir de fin avril - début mai, pour assurer la distribution de plusieurs millions de masques grand public aux TPE-PME et aux indépendants ;
- les particuliers sont incités à se confectionner eux-mêmes des masques, selon les conditions recommandées par l'AFNOR (*Association française de normalisation*) et l'ANSM (*L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé*).

Des mesures de soutien à l'achat de masques sont mises en place :

- l'Etat prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés à partir du 28 avril par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence ;
- une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera destinée aux citoyens les plus précaires, via les CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et les acteurs associatifs.
- une **réglementation des prix des masques** (*lien uniquement disponible en français*) :
 - prix maximum de vente aux consommateurs des masques à usage unique de type chirurgical fixé à 95 centimes d'euros TTC l'unité ;
 - mise en place d'un suivi des prix des masques grand public permettant de s'assurer qu'il n'existe pas de hausses injustifiées qui pénaliseraient les consommateurs (relevés de prix et suivi des signalements grâce à la plateforme **SignalConso**) (*lien uniquement disponible en français*).

Chaque semaine, 100 millions de masques chirurgicaux et FFP2 vont être distribués aux professionnels de santé (médecins, sages-femmes, dentistes, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, podologues, orthoptistes, opticiens, psychomotriciens, etc.) afin de leur permettre de reprendre une activité normale. Les médecins, pharmaciens et infirmiers, se verront distribuer 3 à 4 masques chirurgicaux ou FFP2 par jour.

Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public> (*lien uniquement disponible en français*).

2. Tester

L'objectif fixé est d'effectuer 700 000 tests virologiques par semaine à partir du 11 mai. Ces tests pourront être faits dans les laboratoires publics et privés, y compris les laboratoires de recherche et vétérinaires et seront pris en charge à 100% par l'assurance-maladie.

C'est votre médecin qui vous prescrira le test sauf si vous avez déjà des symptômes graves, auquel cas vous devez appeler le 15.

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler, compte-tenu de la durée d'incubation du virus qui doit être prise en compte.

L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- les professionnels de santé libéraux (notamment les généralistes et infirmiers) mobilisés en première ligne pour la recherche et des cas contacts dans la cellule familiale ;
- les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale ;
- les Agences régionales de santé (ARS), chargées de remonter la liste des cas contacts, de les appeler et de les inviter à se faire tester en vue d'un éventuel isolement

3. Isoler

Pour casser les chaînes de transmission, il est important d'isoler au plus vite les porteurs du virus pour protéger leurs proches.

Cette politique repose sur la responsabilité individuelle et le civisme de chacun mais, si nécessaire, des dispositifs de contrôle seront mis en place.

Concrètement :

- les préfets et les collectivités territoriales définiront ensemble, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, et les acteurs de la prise en charge à domicile, le plan d'accompagnement des personnes placées en isolement ;
- les personnes devant être isolées pourront choisir de : rester chez elles (ce qui entraînera l'isolement de tout le foyer pour 14 jours) ou dans un lieu mis à sa disposition, notamment les hôtels réquisitionnés.

Il sera conseillé aux personnes isolées de :

- aérer régulièrement leur domicile ;
- éviter de toucher les objets touchés par d'autres personnes ;
- désinfecter régulièrement les poignées de porte, téléphones mobiles, surfaces exposées ;
- porter en permanence un masque - les masques seront alors pris en charge à 100% par l'assurance maladie.

Si vous êtes "cas contact" :

- vous serez directement contacté par l'assurance maladie ou l'Agence régionale de santé qui vous informera que vous avez été potentiellement en contact avec une personne atteinte par le virus;
- un test vous sera proposé 7 jours après le dernier contact avec la personne malade. Si vous êtes testé négatif, il conviendra quand même de vous isoler pour une durée supplémentaire de 7 jours;
- si l'isolement n'est pas possible à domicile, un hébergement dans une structure vous sera proposé.

Des cellules d'appui seront à disposition des personnes malades ou cas contact, qui pourront signaler les difficultés rencontrées dans leur quotidien, et bénéficier d'une aide.

Par ailleurs, un consortium européen a lancé un travail pour la création de l'application StopCovid. Il s'agit de permettre aux personnes qui ont croisé une personne testée positive d'intégrer un parcours sanitaire. Sa mise à disposition est prévue le 2 juin, uniquement si le Parlement français l'autorise. Son utilisation sera alors facultative.

Reprise des soins courants hors COVID-19 :

- depuis le 11 mai, il vous est recommandé de reprendre le chemin des cabinets médicaux et des soins pour vos maladies chroniques, la consultation sera prise en charge à 100% ;
- privilégiez autant que possible la télémedecine, qui est devenue une habitude pour beaucoup d'entre nous ces dernières semaines, notamment si vous faites partie des personnes vulnérables.

Financements et primes exceptionnels :

- 475 millions d'euros de crédits supplémentaires sont affectés aux EHPAD (*Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*), pour renforcer l'aide aux personnes âgées vulnérables
- Les personnels soignants, les personnels des EHPAD, tout comme les personnels des établissements accueillant des personnes handicapées qui sont subventionnés par l'Etat, percevront une prime venant valoriser leur engagement sans faille. Cette prime sera de 1500 euros dans les 33 départements les plus touchés (classés en zones "rouges"), 1000 euros dans les autres départements. Cette prime sera défiscalisée. De même dans les établissements pour personnes en situation de handicap.

Depuis le 2 juin je peux :

Si je suis une personne à risque :

- bénéficier d'une consultation "bilan et vigilance" prise en charge par la sécurité sociale à 100% ;
- continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle, si le télétravail est impossible.